

Principes d'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les activités d'enseignement et de recherche réalisées dans le cadre des programmes d'études de l'UQTR

Pour les membres du personnel

Référence à citer

Peterson, C., Deschênes, M.-C. et Paré, S. (2024). Principes d'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans les activités d'enseignement et de recherche réalisées dans le cadre des programmes d'études de l'UQTR: pour les membres du personnel. Comité institutionnel sur l'intelligence artificielle, Université du Québec à Trois-Rivières.

Recherche et rédaction

Clayton Peterson, titulaire de la Chaire de recherche UQTR en éthique de l'intelligence artificielle, Département de philosophie et des arts, Université du Québec à Trois-Rivières

Me Marie-Catherine Deschênes, conseillère juridique, Secrétariat général, Université du Québec à Trois-Rivières

Stéphanie Paré, agente de recherche, Vice-rectorat aux études et à la formation, Université du Québec à Trois-Rivières

Membres du comité institutionnel sur l'intelligence artificielle de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Elise Bachant-Lagacé Usef Faghihi Clayton Peterson Jamal Ben Mansour Élodie Gagnon Gino Plourde Vincent Cantin Nadia Ghazzali Éric Poirier Ivan Carel Fanny Longpré Olivier Poirier Adel Omar Dahmane Dany Lussier-Desrochers Bruno Poulin Julien Prud'homme Denis Deschênes Jean-François Millaire

Marie-Catherine Deschênes Stéphanie Paré Valérie Rodier



Le présent document peut être utilisé et reproduit sous licence CC BY-SA.

Les avancées récentes comme l'avènement de Copilot, de ChatGPT ou de Dalle-E suscitent de nombreuses préoccupations quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) générative dans les milieux de l'enseignement supérieur. Dans un contexte d'incertitude relativement à l'évolution de l'IA générative et de ses effets, notamment sur la justice, la démocratie, l'éducation, la société et l'individu, et compte tenu des risques que celle-ci peut engendrer pour la société, il convient de prendre un pas de recul afin de réfléchir et de baliser l'utilisation de l'IA générative au sein des activités d'enseignement et de recherche réalisées dans le cadre des programmes d'études de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Le présent énoncé de principes, qui prend appui sur les recommandations faites par la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) du Québec ainsi que sur les principes directeurs relatifs à l'utilisation de l'IA générative en contexte académique formulés par l'UNESCO, a pour objectif de sensibiliser les membres du personnel aux enjeux liés à l'utilisation de l'IA générative en contexte d'enseignement et de supervision de stages ou de travaux de recherche (essais, mémoires et thèses), puis de baliser cette utilisation, le cas échéant.

Ce document s'applique à toutes personnes membres du personnel qui interviennent dans une activité d'enseignement ou de recherche réalisée dans le cadre d'un programme d'études de l'UQTR. Ces personnes doivent lire attentivement les encadrés, lesquels énoncent leurs responsabilités.

CONSIDÉRANT:

- Que le droit à la liberté académique doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique généralement reconnues par le milieu universitaire et en tenant compte des droits des autres membres de la communauté universitaire;
- Le fonctionnement des outils d'IA générative;
- Que les outils d'IA générative actuels n'ont pas la prétention ni l'objectif de générer de nouvelles idées ou de répondre à des problèmes académiques;
- Que l'IA générative génère des erreurs, et que la reconnaissance de ces erreurs peut requérir une expertise approfondie sur un sujet donné;
- Que l'IA générative ne satisfait pas au principe d'explicabilité nécessaire à une utilisation informée et responsable de cette technologie;
- Qu'un extrant produit par une technologie basée sur l'IA générative est déterminé par une multitude de paramètres inconnus pouvant refléter les valeurs politiques ou commerciales des personnes qui développent ladite technologie ou qui en font la promotion;
- Que l'IA générative peut avoir été développée sur la base de données illégitimes obtenues sans consentement préalable;

- Que l'IA générative peut avoir été développée sur la base d'une utilisation non autorisée d'œuvres protégées contrevenant aux droits de propriété intellectuelle des tiers;
- Que l'utilisation non autorisée d'œuvres protégées comme intrant d'un outil d'IA générative peut contrevenir aux droits de propriété intellectuelle des tiers;
- Que la place du contenu généré est de plus en plus grande sur le Web, créant ainsi une pollution des contenus originaux conçus par les personnes, et que les futurs modèles d'IA générative seront probablement eux-mêmes basés sur du contenu généré, créant ainsi un doute supplémentaire quant à l'adéquation et à la véracité de leurs extrants;
- Les risques liés à la qualité et à la diversité de l'information acquise au moyen des outils d'IA générative;
- Que l'extrant d'un outil d'IA générative de texte comme ChatGPT ne constitue pas une connaissance scientifique, notamment en raison de l'absence de justification épistémique (explicabilité);
- Que la contribution prédominante d'un outil d'IA générative dans la production d'un extrant pourrait affecter son originalité, la titularité des droits et la protection conférée par le droit d'auteur;
- Que les outils d'IA générative comme ChatGPT ne constituent pas des références scientifiques fiables ou pertinentes;
- Que les effets de l'IA générative sur le développement cognitif sont inconnus, puis que son utilisation pourrait compromettre les apprentissages et la cognition des personnes utilisatrices;
- Que les outils d'IA générative comme ChatGPT nécessitent que les personnes utilisatrices partagent des renseignements personnels comme les fichiers témoins tiers et/ou leur propriété intellectuelle aux entités permettant l'accès à ces outils;
- Que l'utilisation d'outils d'IA générative comme ChatGPT implique l'accès par les personnes qui développent ces outils ou qui en font la promotion à des renseignements ou de l'information non seulement sur les personnes l'utilisant, mais aussi sur l'UQTR;
- Que la CEST recommande une approche prudente et non précipitée de l'IA générative;
- L'absence de cadre législatif précisant les droits et obligations des personnes qui utilisent, développent ou font la promotion d'outils d'IA générative.

L'UQTR énonce les principes suivants visant à promouvoir une utilisation responsable de l'IA générative, le cas échéant.

Il est de la responsabilité d'une personne membre du personnel utilisant un outil d'IA générative aux fins d'une activité d'enseignement, incluant les activités de stage et les activités cliniques, ou d'une supervision de travail de recherche (essai, mémoire ou thèse) de s'assurer :

- 1. Que l'outil en question n'utilise pas de données qui constituent une violation de la propriété intellectuelle;
- 2. Que l'outil en question est basé sur une information de qualité et fiable;
- 3. Qu'aucun contenu soumis à l'outil ne contient de renseignements personnels concernant des tiers, à moins que l'utilisation de l'outil en question ait été autorisée par le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels suivant une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et que le tiers concerné ait manifesté son consentement de façon expresse à cette utilisation de ses renseignements personnels;
- 4. Le cas échéant, que les données utilisées sont conformes aux exigences en matière de certification éthique ainsi qu'aux règles de protection des renseignements personnels prévues aux lois applicables et aux documents normatifs de l'UQTR, entre autres à la Directive relative à la protection des renseignements personnels et l'accès aux documents;
- 5. Que l'extrant qui sera utilisé a fait l'objet d'un examen approfondi et critique;
- 6. Que l'utilisation se fait de manière intègre et en connaissance de cause quant au fonctionnement de l'outil utilisé ainsi qu'à ses capacités et à ses limites, notamment en lien avec les objectifs pédagogiques visés, avec ce que l'outil peut réellement atteindre et avec les pratiques évaluatives qui en découlent;
- 7. Que les modalités d'utilisation respectent le principe d'alignement pédagogique (entre les objectifs d'apprentissage, les activités pédagogiques et les stratégies d'évaluation) et que l'outil contribue réellement au développement des savoirs, des savoir-être et des savoirfaire;
- 8. De posséder l'expertise ou les compétences nécessaires à la satisfaction des responsabilités susmentionnées.

De surcroit, dans les activités d'enseignement et de recherche réalisées dans le cadre des programmes d'études de l'UQTR, la personne enseignante demeure en tout temps responsable de l'activité d'enseignement, tout comme la personne superviseure demeure en tout temps responsable de l'activité de recherche ou de formation (exemple : stage). À cet effet, toutes personnes membres du personnel intervenant dans de telles activités doivent se conformer aux consignes de la personne responsable et, incidemment, obtenir l'approbation de cette dernière pour l'utilisation d'outils d'IA générative dans le cadre de l'activité, le cas échéant.

CONSIDÉRANT:

- Qu'un manquement à l'intégrité académique de la part d'une personne membre du personnel peut constituer une entorse au <u>Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel</u> et à la <u>Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche et création</u>;
- Que l'article 4.7 du Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel précise que « tout membre du personnel ne doit pas s'approprier les données, œuvres ou inventions d'une autre personne pour s'en reconnaitre l'auteur ou l'inventeur, en tout ou en partie, ni publier sous plusieurs formes certains résultats sans faire mention des publications s'y rapportant ou sans obtenir les autorisations requises »;
- Que toute personne membre du personnel porte l'entière responsabilité de l'intégrité du contenu produit et soumis, incluant (sans s'y limiter) la véracité des faits, l'exactitude des références, l'absence de plagiat et le respect de la propriété intellectuelle;
- Que l'utilisation de l'IA générative doit être faite dans le respect des normes de citation et de référencement universitaires.

Dans le cadre d'une activité d'enseignement ou d'une supervision d'activité de recherche ou de formation, il est de la responsabilité d'une personne membre du personnel :

- 1. De communiquer explicitement ses attentes aux personnes étudiantes quant à l'utilisation ou non de l'IA générative, notamment par l'entremise du plan de cours ou du plan global d'études;
- 2. De déclarer l'utilisation qu'elle fait de l'IA générative dans la préparation ou la création de matériel pédagogique ou en lien avec l'activité d'enseignement (plan de cours, notes de cours, travaux, examens, etc.) s'il y a lieu;
- 3. Le cas échéant, de s'assurer que l'utilisation qu'elle fait d'un outil d'IA générative est conforme aux présents principes, aux documents normatifs de l'UQTR et aux lois applicables.

Le présent document sera mis à jour chaque trimestre.